
Temples mégalithiques de Malte (Malte) No 132 bis

1 Identification

État partie

Malte

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Temples mégalithiques de Malte

Location

Îles de Malte et Gozo

Inscription

1980

Brève description

Les îles de Malte et de Gozo abritent sept temples mégalithiques, chacun témoignant d'un développement distinct. À Gozo, les deux temples de Ġgantija sont remarquables pour leurs réalisations gigantesques de l'âge de bronze. Dans l'île de Malte, les temples de Hagar Qin, Mnajdra et Tarxien sont des chefs-d'œuvre architecturaux uniques étant donné les ressources très limitées dont disposaient leurs constructeurs. Les ensembles de Ta'Hagratt et de Skorba témoignent de la façon dont la tradition des temples s'est perpétuée à Malte.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2015

2 Problèmes posés

Antécédents

Dans le cadre de l'exercice de l'Inventaire rétrospectif (mai 2005), il avait été demandé à l'État partie d'indiquer les superficies en hectares des six sites composant le bien et la superficie de la zone tampon entourant Ħaġar Qim et Mnajdra. L'État partie avait soumis des cartes révisées en novembre 2005.

Celles-ci montraient les zones tampons de six des composantes du bien qui étaient reconnues au niveau national mais n'avaient pas été officiellement adoptées en tant que zones tampons du patrimoine mondial par le Comité du patrimoine mondial.

Suite à une demande formulée par le Centre du patrimoine mondial en septembre 2012, l'État partie a soumis une demande de modification mineure des limites concernant l'établissement de zones tampons pour le bien en série, conformément à l'Annexe 11 des *Orientations*.

Ces modifications mineures ont été proposées en soutien des éléments suivants constitutifs du bien en série inscrit.

Éléments constitutifs du bien inscrit (en hectares) :

#	Nom de l'élément du bien	Superficies
1	Ġgantija (132-001)	0,715 ha
2	Ħaġar Qim (132-002)	0,813 ha
3	Mnajdra (132-003)	0,563 ha
4	Ta' Ħagratt (132-004):	0,154 ha
5	Skorba (132-005):	0,103 ha
6	Tarxien (132-006)	0,807 ha

En raison de la proximité de Ta' Ħagratt et Skorba, et de Ħaġar Qim et Mnajdra, chacune de ces paires de sites a été intégrée dans une seule zone tampon. Les superficies des zones tampons pour les composantes des Temples mégalithiques de Malte sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Superficies des zones tampons proposées (en hectares) :

#	Nom des éléments des Temples mégalithiques de Malte	Superficies des zones tampons proposées
1	Ġgantija (132-001)	33 ha
2	Ħaġar Qim (132-002) et Mnajdra (132-003)	63 ha
3	Ta' Ħagratt (132-004) et Skorba (132-005)	60 ha
4	Tarxien (132-006)	11 ha

L'ICOMOS a noté que les plans soumis par l'État partie étaient les mêmes que ceux qui avaient été fournis en 2005, à l'exception de Ġgantija, où la zone tampon proposée était plus vaste que celle proposée précédemment en 2005.

L'ICOMOS a noté également que bien que les zones mentionnées ci-dessus étaient clairement identifiables sur les cartes fournies, aucune descriptions textuelles ni justifications détaillées des délimitations précises de ces zones tampons n'avaient été fournies.

L'ICOMOS a noté aussi que bien que des informations aient été fournies sur la législation de protection des biens inscrits et des zones tampon, aucune information n'avait été livrée concernant les modalités de gestion des zones tampons.

L'ICOMOS considérait que cela pourrait poser un problème à l'endroit où les zones tampon comprenaient des zones où le développement urbain était autorisé, étant donné que les commentaires de l'ICOMOS de 2012 sur le plan de gestion approuvé du site des Temples mégalithiques de Malte faisaient référence à une révision des plans locaux afin de modifier les critères de développement et d'assurer une meilleure protection des zones tampons face aux aménagements controversés. Dans ce contexte, l'ICOMOS recommandait aussi que les détails de toutes ces propositions contentieuses soient soumis au Centre du

patrimoine mondial avec les résultats de la révision des plans locaux.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision 38 COM 8B.53 (Doha, 2014) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B.Add et WHC-14/38.COM/INF.8B1.Add,

2. Renvoie l'examen de la modification mineure des limites proposée pour les zones tampons des Temples mégalithiques de Malte, Malte, à l'État partie afin de lui permettre de :

- fournir une description textuelle et une justification détaillées des délimitations précises des zones tampons protégeant les sites composant le bien en série ;*
- fournir des informations sur les dispositions de gestion en vigueur dans les zones tampons ;*
- renforcer les restrictions de développement spécifiques aux sites (notamment les limites de hauteur des constructions) dans les zones tampons et fournir des informations sur les résultats de la révision des plans locaux ;*

3. Encourage l'État partie à tenir le Comité du patrimoine mondial informé de tout projet de développement dans le voisinage du bien conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Modification

En réponse à la décision 38 COM 8B, l'État partie a répondu comme suit :

Les délimitations des zones tampons sont basées sur un rayon minimum de 100 m autour des composantes individuelles du bien et s'étendent plus loin pour inclure d'autres sites archéologiques ou du patrimoine culturel mineurs situés dans leur voisinage. Les délimitations suivent les contours naturels ; les zones qui se trouvent à l'intérieur d'une aire de développement qui pourraient avoir un impact sur les sites constitutifs du bien ont été incluses dans les zones tampons afin d'assurer un contrôle supplémentaire.

Les zones tampons comprennent des zones de développement, des zones vertes, des zones commerciales, des cœurs de village, des sites d'importance écologique ainsi que d'autres sites qui ont une valeur archéologique, selon l'emplacement du site constitutif du bien. Les dispositifs de gestion chargés de contrôler le développement de ces zones sont couverts par le plan de structure des îles maltaises (deuxième document, politiques ARC : pp. 113-115) et les plans locaux correspondants.

Les limites de hauteurs sont spécifiées dans les plans locaux pour toutes les zones. Le suivi de la révision des plans locaux prévoit que *Heritage Malta* soumette le plan stratégique pour l'environnement et le développement rédigé par l'autorité maltaise de l'environnement et de la planification (MEPA) dans le but de s'assurer que les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la

Liste indicative du patrimoine mondial ainsi que leurs points de vue et panoramas sont protégés des impacts négatifs de développements futurs. La MEPA procède actuellement à la révision des plans locaux et du plan stratégique pour l'environnement et le développement.

L'ICOMOS considère que les demandes formulées par les points a) et (b) de la décision du Comité du patrimoine mondial 38 COM 8B.53 ont été remplies.

Concernant le point (c), l'ICOMOS considère que l'État partie devrait fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial lorsque la révision des plans locaux et du plan stratégique pour l'environnement et le développement sera achevée, expliquant comment les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste indicative du patrimoine mondial ainsi que leurs points de vue et panoramas sont protégés des impacts négatifs de futurs développements.

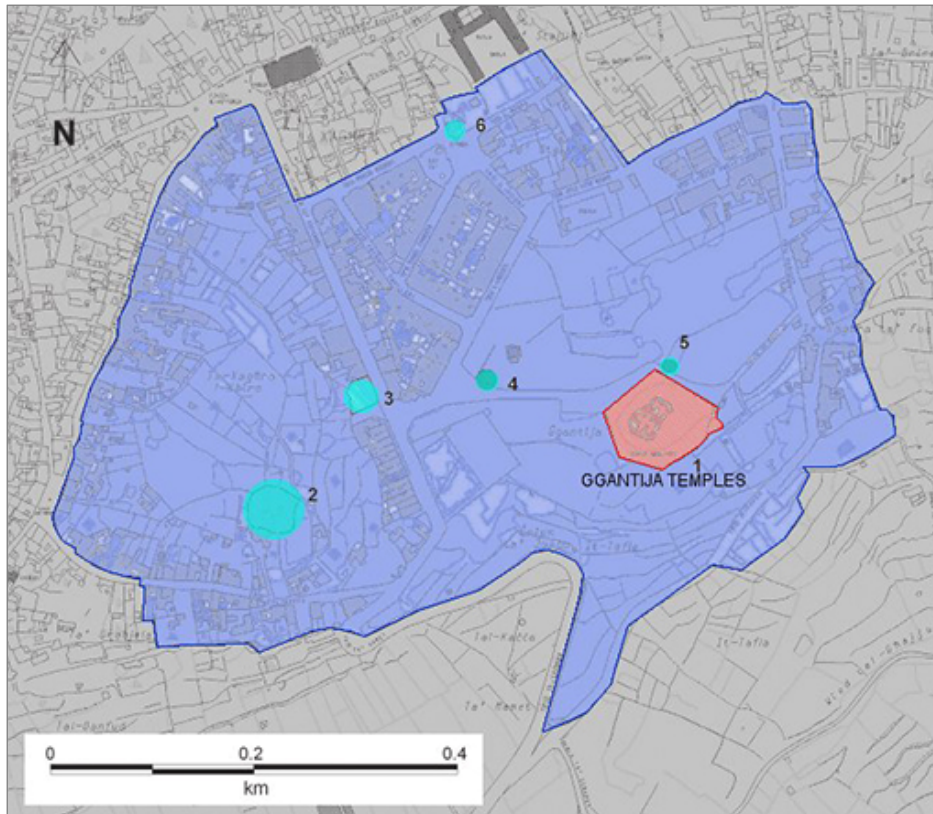
3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

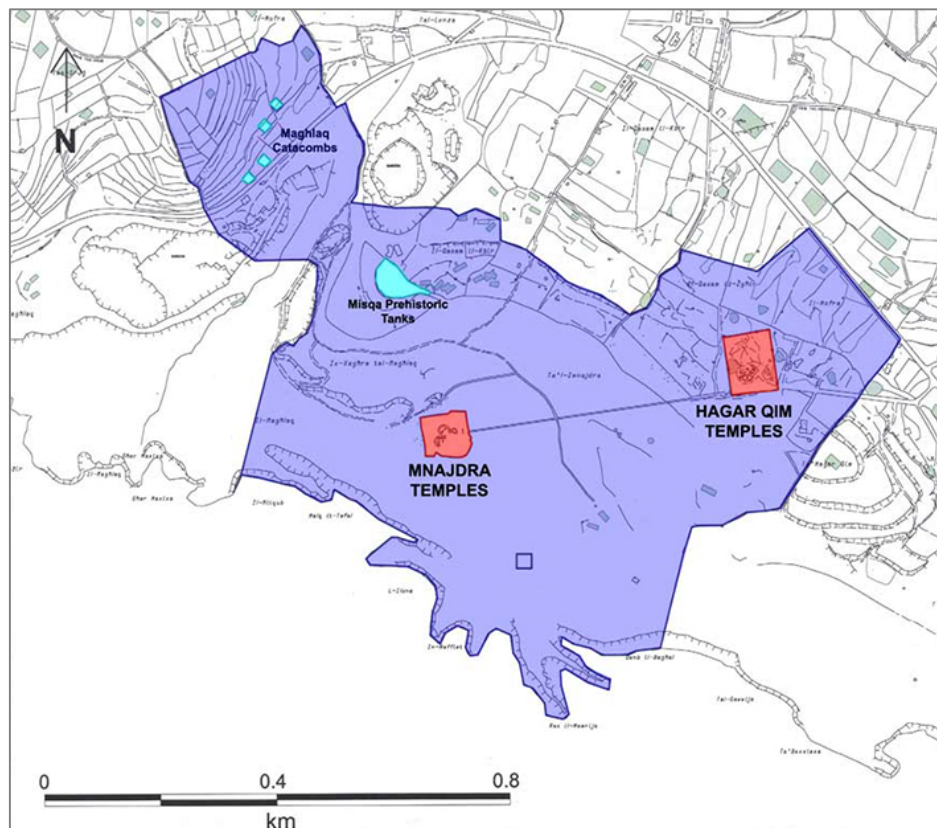
L'ICOMOS recommande que les zones tampons proposées pour les Temples mégalithiques de Malte, Malte soient **approuvées**.

Recommandations complémentaires

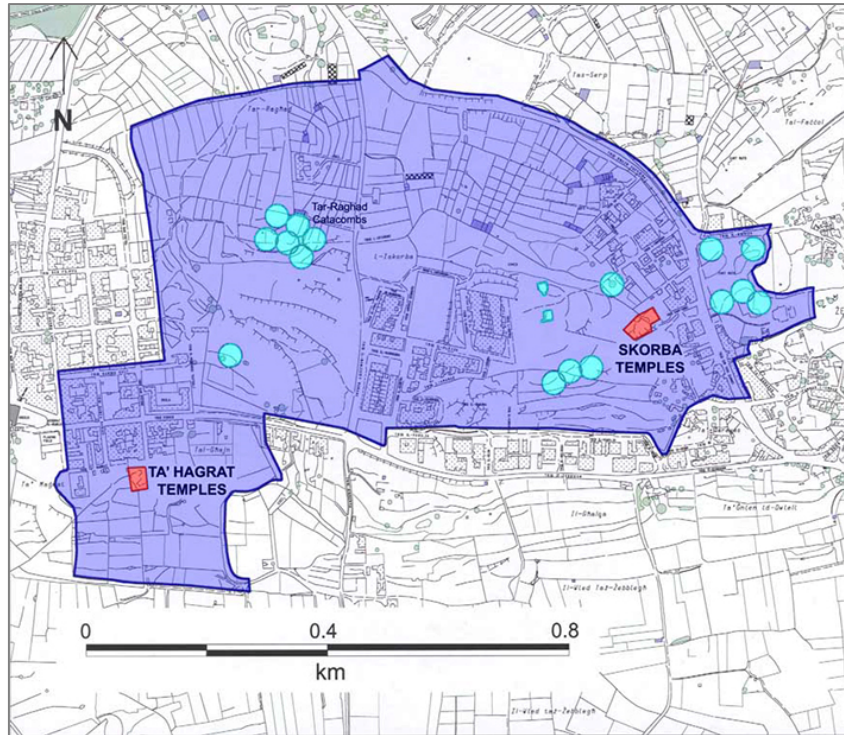
L'ICOMOS recommande que l'État partie soumette un rapport au Centre du patrimoine mondial lorsque la révision des plans locaux et du plan stratégique pour l'environnement et le développement sera achevée, expliquant comment les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste indicative du patrimoine mondial ainsi que leurs points de vue et panoramas sont protégés des impacts négatifs de futurs développements, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS.



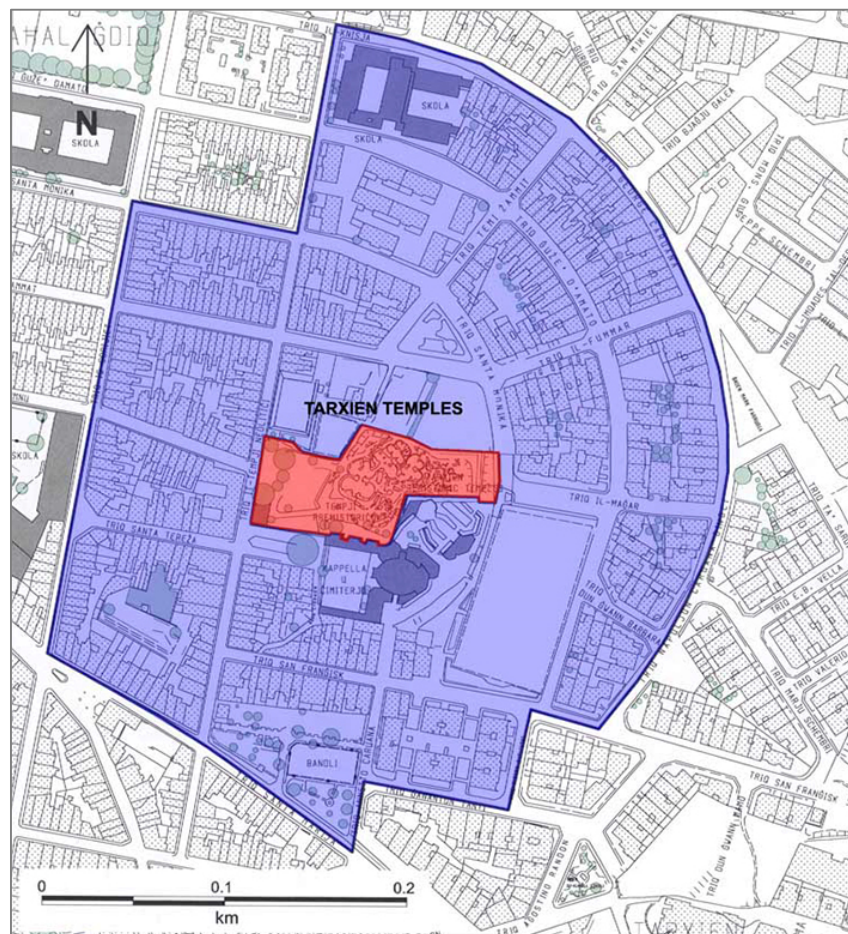
Ġgantija – plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée



Hagar Qim et Mnajdra - plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée



Ta' Hagra et Skorba - plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée



Tarxien - plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée